

**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES PERIODES D'OBSERVATION
EN MILIEU PROFESSIONNEL pour se préparer à l'apprentissage**
(cette convention ne peut pas être utilisée pour des stages de troisieme... dispositif de l'Education Nationale)

En application des dispositions de l'article L 332-3-1 du code de l'éducation et de l'article L. 4153-1 du code du travail, offrant la possibilité aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des **collèges** ou aux jeunes des **lycées** de réaliser des périodes d'observation en entreprise d'une durée maximale d'une semaine durant les **vacances scolaires**. Ce dispositif n'est pas ouvert aux jeunes non scolarisés

Il a été convenu ce qui suit :

Entre

L'entreprise (Raison sociale) :

Adresse complète :

Représentée par M. et/ou Mme (nom et prénom)
en qualité de chef d'entreprise

Tél :

Mail/ mention obligatoire pour renvoi de la convention...merci d'écrire
lisiblement.....

d'une part,

Et

M. et/ou Mme (nom et prénom)
Représentant légal du jeune désigné en annexe

d'autre part

Adresse complète :

Tél fixe : Portable :

Mail / mention obligatoire pour renvoi de la convention...merci d'écrire
lisiblement.....

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période de stage découverte en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné ci – après.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la période du stage découverte sont consignés dans le document.

Article 3 – L'organisation de la période de stage découverte est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le représentant légal du jeune, avec le concours de la Chambre de commerce et d'industrie Paris IDF située 27 avenue de Friedland – 75382 PARIS cedex 08.

Article 4 – Les jeunes qui sont sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 – Durant la période de stage découverte métiers, les jeunes participent à des activités de l'entreprise, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les jeunes ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer des travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 – Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile (assurance souscrite pour ACTIVITES EXTRA SCOLAIRE).

Article 7 – En cas d'accident survenant au jeune, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la Chambre de commerce et d'industrie Paris IdF « CCI Paris IdF

Article 8 – Le chef d'entreprise, les parents ou le responsable légal du jeune, ainsi que le référent de la CCI Paris IdF, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la CCI Paris IdF.

Article 9 – La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel.

**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES PERIODES D'OBSERVATION
EN MILIEU PROFESSIONNEL pour se préparer à l'apprentissage**
(cette convention ne peut pas être utilisée pour des stages de troisieme... dispositif de l'Education Nationale)

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Nom et prénom du jeune :

Adresse complète du jeune :

Date de naissance :

Nom et adresse du Lycée/Collège du jeune :

.....

Niveau scolaire du jeune stagiaire :

Dates de la période d'observation en milieu professionnel :

Du (jour / mois / année) : Au (jour / mois / année) :

Horaires journaliers du jeune / matin : **après-midi :**

NB :
La durée de la présence hebdomadaire des jeunes en milieu professionnel ne peut excéder (répartis sur 5 jours) de :
 ■ 30 heures pour les jeunes de moins de 15 ans
 ■ 35 heures pour les jeunes de plus de 15 ans

Activités prévues à renseigner :

.....

.....

Police d'assurance (mention obligatoire) :

	Nom de la police	N° de police
Pour l'entreprise		
Pour le responsable légal du jeune		

⚠ *Le responsable légal du jeune s'engage que l'attestation de responsabilité civile couvre le jeune au titre des activités extra scolaires*
 ⚠ **Fait à** **le**

Pour le Chef d'entreprise Et/ou le Responsable d'accueil en milieu professionnel <i>(Nom Prénom / Cachet / Signature)</i>	Pour les parents ou le responsable légal du jeune <i>(Nom Prénom / Signature)</i>	Pour la CCI Paris IdF Jean Luc Neyraut Directeur général adjoint Enseignement-Recherche-Formation
---	---	--

Attention : Le stage de découverte ne pourra prendre effet, qu'à réception de la convention signée par l'ensemble des parties.
Les documents sont à renvoyer dans un délai maximum de 10 jours ouvrés avant la date de début du stage à :
stage.decouvertemetiers@cci-paris-idf.fr
Pour un traitement rapide et efficace, nous vous remercions de bien vouloir suivre les étapes de cette procédure.

*"La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France déclare gérer ses engagements contractuels au sein d'une base de données. A ce titre sont collectées les données personnelles figurant dans les conventions. Les destinataires de ces données sont les co-contractants, la direction générale de la CCIR, les directions en charge de la mise en œuvre de la convention ainsi que la direction des affaires juridiques et la direction générale adjointe des finances. la durée de conservation des données correspond à la durée de la convention toute reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques.
 La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification ou de suppression qu'elle exerce auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr."*